Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260409-2026_20-DE

# Délibération du Conseil municipal
# De Trégomeur
# Séance du 9 avril 2026

*L'an deux mil vingt-six et 9 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.*

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 14 – Nombre de présents et représentés : 15

| | | |
|---|---|---|
| **Etaient présents** | | Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Sophie BARTHÉLÉMY, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux. |
| **Absents excusés** | | Nicolas TANGUY donne pouvoir à Cyril COLLIN |
| **Secrétaire de séance** | | Nathalie MÉLOU |

✔ **Acceptation d'un don**
**Délibération n° 2026-20**

Par courrier en date du 7 avril 2026, Monsieur Bertrand Renier, adjoint au maire de la Commune de Trégomeur, a informé la collectivité de sa décision de restituer une somme de 684 €, correspondant à une partie des indemnités de mandat perçues durant les deux derniers mois de son mandat. Cette restitution, motivée par une interruption partielle de l'exercice de ses fonctions pour des raisons personnelles, prend la forme d'un don manuel au profit de la Commune de Trégomeur. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal d'accepter ce don, qui ne comporte aucune charge ni condition particulière. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de transparence et d'éthique qui guident l'action publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **après vote,**
**Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 6**

**DÉCIDE :**

- Le Conseil municipal accepte le don manuel d'un montant de 684 €, effectué par Monsieur Bertrand Renier, adjoint au maire, en restitution partielle de ses indemnités de mandat.
- Madame la Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les pièces comptables et administratives relatives à l'encaissement de ce don.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

MAIRIE DE TRÉGOMEUR (Côtes d'Armor)

La secrétaire,
Nathalie MÉLOU